Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 035-243500725-20240301-D_2024_005-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 29 février 2024

Date de convocation :
23 février 2024

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 9
Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :
Madame Joelle HELEUX

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle Aimé LEFOLL à SAINT-LUNAIRE, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kevin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Monsieur Franck BEAUFILS à Monsieur Michel PENHOUET, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Monsieur Bruno FONTAINE à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Christian FONTAINE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Daniel LEROY à Madame Lydie DUHIL, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Frédéric MABBOUX

Délibération n° 2024-005

Fonds de concours aux communes – Règlement d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet de territoire prévoit la mise en place de fonds de concours à destination des communes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 février 2024,

SUR présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de fonds de concours pour la période 2023-2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 035-243500725-20240301-D_2024_005-DE

- **APPROUVE** l'enveloppe d'un million d'euros affectée à cette opération ;
- **APPROUVE** les critères de répartition suivants :
    - 49 % population DGF
    - 16 % Revenu par habitant (écart revenu moyen par habitant INSEE)
    - 35 % potentiel fiscal 4 taxes (écart potentiel fiscal 4 Taxes par habitant DGF)

Ce qui permet la répartition de l'enveloppe entre communes comme suit

	Enveloppe fonds de concours 2023-2026 par commune
La Richardais	66 305,53
Lancieux	71 300,97
Le Minihic Sur Rance	48 637,14
Pleurtuit	225 739,47
Saint-Briac	94 831,31
Saint-Lunaire	99 975,21
Tréméreuc	25 007,98
Dinard	368 202,39
TOTAL	**1 000 000,00**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des fonds de concours 2023-2026.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 1er mars 2024
Le Président,
Pascal GUICHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE